

# Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

## 2023 - 2028

Convention signée le 6 avril 2023

### AVENANT N°3

Signé le

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Niortais

## AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS – 2023-2028

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** (CAN), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Christian BREMAUD, Vice-Président,

L'**État**, représenté par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,

L'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le préfet des Deux-Sèvres, Simon FETET, Délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « l'Anah »

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,*

*Vu le règlement général de l'Anah,*

*Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,*

*Vu la convention partenariale signée le 6 avril 2023,*

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 23 juin 2025 autorisant la signature du présent avenant n°3,*

*Vu l'avis de la CLAH,*

*Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région,*

### **Il a été exposé ce qui suit :**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, ces deux dispositifs ont vocation à durer 5 ans.

Afin de répondre favorablement à la demande des propriétaires occupants et bailleurs dont les dossiers sont en cours de montage, le présent avenant prévoit une augmentation des objectifs de l'année 2025 :

- + 4 Propriétaires Occupants « Habitat Indigne - Très Dégradé » ;
- + 4 Propriétaires Bailleurs.

Le présent avenant prévoit également de modifier les aides proposées aux propriétaires occupant à titre de résidence principale, depuis moins de 2 ans, des logements indignes ou très dégradés : ces propriétaires bénéficieront de la même aide que les PO « Energie ».

### **Il a été ensuite convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

L'article 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation » de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes

suyvants :

Les objectifs globaux sont évalués à **421** logements minimum répartis comme suit :

- **387** logements occupés par leur propriétaire,
- **34** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Tous les logements bénéficient de subventions de l'Anah.

### OBJECTIFS DE REALISATION DE LA CONVENTION PIG

	2023 (7 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	TOTAL
<b>Nombre de logements PO</b>	<b>32</b>	<b>127</b>	<b>68</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>32</b>	<b>387</b>
▪ Dont LHI et TD	1	5	6	2	2	1	17
▪ Dont MaPrimeRénov' Sérénité	31	122	62	62	62	31	370
<b>Nombre de logements PB</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>34</b>

### Article 2 – Financements de l'Anah – Montants prévisionnels :

L'article 5.1.2 « Montants prévisionnels » de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes suivants :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **11 495 050 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023 (7 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	Total
	Montants en €						
<b>AE prévisionnels</b>	<b>537 000</b>	<b>3 844 050</b>	<b>2 246 000</b>	<b>1 924 500</b>	<b>1 924 500</b>	<b>1 019 000</b>	<b>11 495 050</b>
Dont aides aux travaux	501 000	3 694 500	2 117 000	1 851 000	1 851 000	981 500	<b>10 996 000</b>
Dont aides à l'ingénierie :	36 000	149 550	129 000	73 500	73 500	37 500	<b>499 050</b>
- Part fixe	15 000	59 850	67 400	30 500	30 500	15 500	<b>218 750</b>
- Part variable	21 000	89 700	61 600	43 000	43 000	22 000	<b>280 300</b>

### Article 3 – Financements de la CAN – Règles d'application :

L'article 5.2.1 « Règles d'application » de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes suivants :

Dans son PLH 2022-2027, la CAN a choisi d'investir en faveur de l'habitat privé à travers la mise en œuvre d'un programme sur l'ensemble de son territoire. Elle subventionnera ainsi les projets de travaux selon les modalités suivantes :

- Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes :
  - Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé – PO occupant leur logement depuis 2 ans et plus :
    - 30 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah, en complément d'une aide de l'Anah.
    - Plafond de travaux subventionnables : 50 000 € HT.
    - Aide plafonnée à 15 000 €.
  - Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé – PO occupant leur logement depuis moins de 2 ans :
    - Propriétaires occupants très modestes : 1 500 € en complément d'une aide de l'Anah
    - Propriétaires occupants modestes : 750 € en complément d'une aide de l'Anah.

- Lutte contre la précarité énergétique :
  - Propriétaires occupants très modestes : 1 500 € en complément d'une aide de l'Anah
  - Propriétaires occupants modestes : 750 € en complément d'une aide de l'Anah.
- Pour les propriétaires bailleurs :
  - 15 % du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah, en complément d'une aide de l'Anah.
  - Plafond de travaux subventionnables identique à celui de l'Anah : 750 ou 1 000 € HT/m<sup>2</sup> dans la limite de 80 m<sup>2</sup>.

Pour les logements vacants depuis plus d'un an et de plus de 40 m<sup>2</sup> : prime de 3 000 €.

#### Article 4 – Financements de la CAN – Montants prévisionnels :

L'article 5.2.2 « Montants prévisionnels » de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes suivants :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **2 053 100 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023 (7 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	Total
	Montants en €						
<b>AE prévisionnels</b>	<b>163 667</b>	<b>585 000</b>	<b>454 100</b>	<b>338 000</b>	<b>338 000</b>	<b>174 333</b>	<b>2 053 100</b>
Dont aides aux travaux	77 000	336 500	261 500	167 000	167 000	90 000	<b>1 099 000</b>
Dont ingénierie suivi- animation <i>(Coût prévisionnel HT, avant versement des aides de l'Anah)</i>	86 667	248 500	192 600	171 000	171 000	84 333	<b>954 100</b>

En complément de la CAN, certaines communes pourront financer à hauteur de 5 % ou 10 % les projets des propriétaires bailleurs selon les mêmes modalités que la CAN.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

Christian BREMAUD

Simon FETET

Vice-Président CAN

Préfet des Deux-Sèvres  
Délégué local de l'Anah

**ANNEXE : RAPPEL DES OBJECTIFS ANTERIEURS****OBJECTIFS INITIAUX DE LA CONVENTION PARTENARIALE (signée le 6 avril 2023) :**

	2023 (7 mois)	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	TOTAL
<b>Nombre de logements PO</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>32</b>	<b>320</b>
Dont LHI et TD	1	1	2	2	2	2	1	10
Dont MaPrimeRénov' Sérénité	31	29	62	62	62	62	31	310
<b>Nombre de logements PB</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>25</b>

**OBJECTIFS INSCRITS DANS L'AVENANT N°2 (signé le 12 septembre 2024)**

	2023 (7 mois)	2024	Réalisé 2024	2025	2026	2027	2028 (5 mois)	TOTAL
<b>Nombre de logements PO</b>	<b>32</b>	<b>127</b>	<b>70</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>32</b>	<b>383</b>
▪ Dont LHI et TD	1	5	0	2	2	2	1	13
▪ Dont MaPrimeRénov' Sérénité	31	122	69	62	62	62	31	370
<b>Nombre de logements PB</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>30</b>